



Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Secrétariat Général
D.E.T.L.C.A.M

Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N°:01/DLCAM/ DAE/BHP /2020

Du 06/04/2020
(Séance publique)

Relatif à La

Conception, mise en page et impression de (20) livres scolaires de l'enseignement traditionnel au profit du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques - Lot unique -

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.



Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la conception, mise en page et impression de (20) livres scolaires de l'enseignement traditionnel au profit du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques - Lot unique –

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger aux conditions et aux formes prévues par l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013. Toute disposition contraire à l'arrêté N° 258-13 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'Article 35 et des autres articles de l'arrêté N° 258-13 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, représenté par Monsieur le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques ou son délégué administratif.

Article 3 : Composition du dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté N° 258-13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Le modèle de l'acte d'engagement ;**
- **Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ; prévu à l'article 39 de l'arrêté n 258-13 précité**
- **Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 39 de l'arrêté N°258-13 précité ;**
- **Une copie de l'avis d'appel d'offres ;**
- **Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;**
- **Le présent règlement de la consultation prévue à l'article 35 de l'arrêté N° 258-13 précité.**

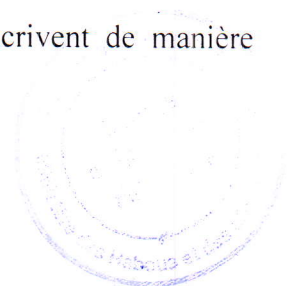
Article 4 : Conditions requises des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté N° 258-13 susvisé : **Seules peuvent participer à l'appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par le présent article suscité, les personnes physiques ou morales qui :**

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;



- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou par l'article 112 de l'arrêté N° 258-13, selon le cas.

Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et pièces complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté N° 258-13 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Dossier administratif :

1 pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur en exemplaire unique prescrite par l'article 39 de l'arrêté N° 258-13 précité,
- b) Le(s) récépissé(s) du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 110 de l'arrêté N° 258-13 précité,

d) La (ou les pièces) justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique de concurrent :

S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte aucune pièce n'est exigée

S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

*une copie conforme de procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique.

*un extrait de statut de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale

e) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis **moins d'un an** par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 68 de l'arrêté N° 258-13 précité, Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

f) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis **moins d'un an** par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 68 de l'arrêté N° 258-13 précité

g) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

h) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé à toutes les pages ;



i) Le présent règlement de consultation signé a la dernière page et paraphé à toutes les pages

NB : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées au paragraphe b,c,d ci-dessus, et à défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dits pièces peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative de pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

2- Dossier technique :

. Ce dossier doit comprendre :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

b) les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 139 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 36 § 5 de l'arrêté N° 258-13 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'article 36 §21 de l'arrêté N° 258-13 précité.

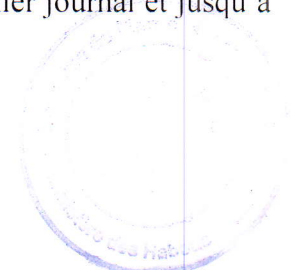
Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- Lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- Lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire.

Article 7 : Retrait des dossiers d'appel d'offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué à l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.



Article 8 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents.

1- Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté N° 258-13 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé :

- . **Un dossier administratif.**
- . **Un dossier technique.**
- . **Une offre financière comprenant :**
 - l'acte d'engagement par le quel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché, il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint :
 - le bordereau des prix- détail estimatif.
 - le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être indiqués en chiffres.

En cas de discordance entre lettres et chiffres, les prix en toutes lettres seront pris pour bons.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté N° 258-13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- le numéro de l'appel d'offre
- l'objet de l'appel d'offres ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission de l'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres** ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant chacune :

a- La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et Technique** »

b- La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, la mention « **offre financière** ».

Article 9 : Dépôt des plis des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté N° 258-13 précité, les plis sont au choix des concurrents :

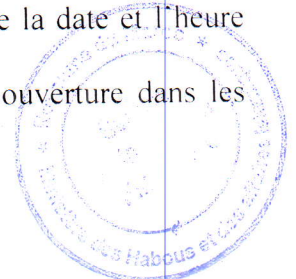
- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un Registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté N° 258-13 précité.



Article 10 : Retrait des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté N° 258-13 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou par son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 36 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 46 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Article 11 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

Article 12 : Critères d'évaluation des offres.

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 54 et 55 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et applications, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 55 de l'arrêté N° 258-13. L'offre avantageuse est la moins disante.

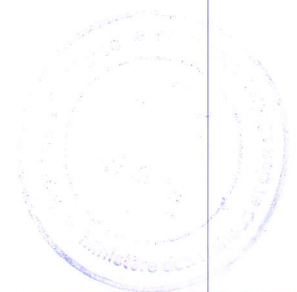
- Lorsque l'offre est excessive ou anormalement basse, on applique les dispositions prévues par l'article 56 de l'arrêté N° 258-13 précité.
- Le résultat définitif de l'appel d'offre doit suivre les dispositions de l'article 61 de l'arrêté N° 258-13 précité

Article 13: la Monnaie de prix de l'offre.

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, est le dirham marocain. Dans ce cas, pour être évalués et comparés les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Almaghrib.

Article 14 : Langues utilisées.

Conformément aux dispositions l'article 35 de l'arrêté N° 258-13 précité, les langues dans lesquelles doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents sont l'arabe ou le français.



Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration

Mode de passation :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° : 01/DETLCAM /DAE/ BHP /2020
Du 06/04/2020

Objet : le présent marché a pour objet la conception, mise en page et impression de (20) livres scolaires de l'enseignement traditionnel au profit du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques - Lot unique –

Passé en application l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

B – Partie réservée au concurrent

A .Pour les personnes physiques

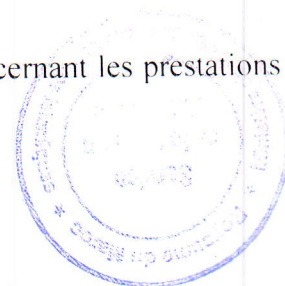
Je (1), soussigné :(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(2) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(2) n° de patente.....(2)

B - Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :..... adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu..... Affiliée à la CNSS sous le n° :.....(2). Inscrite au registre du commerce de..... (Localité) sous Le n°.....(2) n° de patente..... (2).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;



Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1- remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et / ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A.(en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A.....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A..... (en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

Le ministère des Habous et des affaires islamiques se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire ,ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à Le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

(.)-Mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeant conjointement / solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

(.)-Ajouter l'aliéna suivant : « Désignons(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces document ne sont pas produits.

Ces mentions ne concernent pas les Administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.



Déclaration sur l'honneur (*)

Mode de passation : Marché passé par appel d'offres ouvert n°01/DETL/CAM / DAE/BHP /2020 du 06/04/2020 en séance publique sur offres de prix en application de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Objet du marché : Le présent marché a pour objet la conception, mise en page et impression de (20) livres scolaires de l'enseignement traditionnel au profit du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques - Lot unique -

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le
n° (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je(1) soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme
juridique de la société)
au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrite au registre du commerce de (localité) sous Le
n° (1) n° de patente (1) n° du compte courant
postal - bancaire ou à la TGR (Rib).



Déclare sur l'honneur

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté N° 258-13 relatif aux marchés publics ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
5. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché;
6. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 19 de l'arrêté N° 258-13 précité;
7. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature;
8. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 112 de l'arrêté N° 258-13 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle :.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

